

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-CL87

présenté par
M. Molac et Mme Froger**ARTICLE 42****ÉTAT B****Mission « Administration générale et territoriale de l'État »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Administration territoriale de l'État	0	0
Vie politique	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	0	8 000 000
TOTAUX	0	8 000 000
SOLDE	-8 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à cesser le recours à l'intelligence artificielle et à la vidéosurveillance algorithmique déployées lors des Jeux Olympiques 2024. Le coût total des marchés publics conclus par le ministère de l'Intérieur s'élèverait à 8 millions d'euros (près de 2 millions pour chacun des quatre lots conclus).

Ces millions auraient pu être mieux utilisés face à tous les défis auxquels doit faire face l'État, rien ne justifie plus un tel coût en période de rigueur budgétaire et après la fin des Jeux.

Au-delà du seul aspect financier, le recours à l'intelligence artificielle pour la surveillance de masse porte des risques réels pour nos libertés publiques sans garanties éthiques suffisantes pour nos droits fondamentaux.

Cet amendement procède donc à une baisse de 8 millions d'euros en AE et CP HT2 sur l'Action 11 – *Equipements de vidéo-protection et de surveillance électronique du ministère de l'intérieur* du Programme 216 *Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur*.